

ARRETE N°2024-70
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CHEMIN DES FONTANETTES – REPRISE RESEAU EP – STPG

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande de travaux faite le 28 octobre 2024 par l'Entreprise STPG, représentée par Monsieur BUTEAU Lionel, domiciliée n°94 Les Evequaux – à BIVIERS (38 330), pour la réalisation de travaux de reprise de réseau communal d'eaux pluviales situé à l'intersection Chemin des Fontanettes et Rue de l'église, pour le compte de la Commune, à partir du mardi 12 novembre 2024, pour une durée de 5 jours de travaux et une durée de réglementation de 21 jours,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et de stationnement, sur la voirie communale Chemin des Fontanettes, à l'intersection avec la rue de l'église, afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront strictement interdits à tout véhicule, sauf riverains et véhicules d'urgence, à partir du 12 novembre 2024, pour une durée de 5 jours de travaux et une durée de réglementation de 21 jours, chemin des Fontanettes, à l'intersection avec la rue de l'église.

Un plan de déviation (**Annexe 1**) est mis en place afin d'orienter la circulation vers la RD90.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période des travaux :

- Travaux **AK5**, Danger **AK14** ;
- Route barrée **KC1** – 1 panneau en amont et en aval de la zone de chantier + Chemin des Fontanettes 1 panneau Route barrée à **400m** à l'intersection avec la Rue du Marais + 1 panneau Route barrée à **300m** à l'intersection avec le Chemin du Buissonnay (route du cimetière) + 1 panneau Route barrée à **200m** à l'intersection avec la Rue Grand Dufay
- Déviation **KD22a** (gauche ou droite selon le plan) : plusieurs panneaux seront installés sur l'ensemble de l'itinéraire de déviation – annexe 1 (chemin des Fontanettes principalement) pour orienter la circulation vers la RD90 ;

Il en sera de même pour le balisage de la zone de chantier réglementaire.

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

Considérant que la chaussée sera affectée, elle devra être remise en état initial avant travaux : comblement de tranchée avec fond de forme en graviers en 0/25 puis enrobé à froid à appliquer immédiatement en fin de chantier suivi d'une reprise en enrobé à chaud monocouche avec joint, dans le mois qui suit l'achèvement, avec reprise du marquage initial si besoin.

La gestion des écoulements naturels d'eaux pluviales devra être maintenue voire renforcée selon le degré de travaux sur chaussée (pas d'aggravation de l'écoulement).

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère), ainsi que le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 5 novembre 2024

Le Maire,
Pierre FORTE



ARRETE N°2024-70
Annexe 1
Plan de déviation

